Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260917-55ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°55/2026

Portant fermeture des parcs de stationnement de la SAS TAOMA au lieu-dit Lous Gouleyrous et interdiction d'accès au public à compter au plus tard du 27 septembre 2026.

Le Maire de la Commune de Tautavel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-11, L. 480-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 414-4 et R. 414-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des Déplacements (PLUi-D) approuvé le 24/02/2026 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-11, L. 480-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 414-4 et R. 414-23 ;

Vu les arrêtés municipaux du 9 novembre 2021 accordant les permis d'aménager n° PA 66205 21 J002 (230 places) et n° PA 66205 21 J003 (25 places) à la SAS TAOMA ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Toulouse n° 24TL01444 en date du 24 juillet 2026 prononçant l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Montpellier du 5 avril 2024 ainsi que l'annulation rétroactive des arrêtés du 9 novembre 2021 ;

Considérant que l'annulation contentieuse des permis d'aménager prive de tout fondement juridique la présence et l'exploitation des parcs de stationnement aménagés sur les parcelles AN n° 164 et 165 ;

Considérant que l'ouverture au public d'aires de stationnement non autorisées en Zone A et situées à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type 2 et d'un site Natura 2000 constitue un trouble au bon ordre et à la légalité environnementale ;

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale d'assurer l'exécution des décisions de justice et de prévenir les infractions à l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est ordonnée la fermeture au public des parcs de stationnement de 230 places et de 25 places exploités par la SAS TAOMA sur les parcelles cadastrées section AN n° 164 et 165 situées au lieu-dit Lous Gouleyrous sur le territoire de la commune de Tautavel.

ARTICLE 2 :

Tout stationnement de véhicules, accès d'usagers, gardiennage ou perception d'une redevance sur les parcelles AN n° 164 et 165 est strictement interdit à compter au plus tard du 27 septembre 2026.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260917-55ARRETE2026-AR

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de la SAS TAOMA, transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et affiché en Mairie.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tautavel, le 11 septembre 2026

Le Maire,

François TIXADOR

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- Police Municipale Intercommunale
- SAS TAOMA

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.